



*Bulletin de Justice N° 27 du 20 octobre 2020*

*Observatoire National pour la Prévention du Génocide, des Crimes de Guerres et des Crimes contre l'Humanité (ONPGH)*

# **La stratégie contre-productive de manipulation et de désinformation**



*Jean de Dieu Mutabazi, Président de l'Observatoire National pour la Prévention du Génocide, des Crimes de Guerres et des Crimes contre l'Humanité depuis décembre 2017 persiste et signe qu'il n y a pas de violations des droits de l'homme au Burundi et rejette en bloc, sans preuves, tous les rapports d'enquête de l'ONU et des organisations tant nationales qu'internationales des droits de l'homme.*

*Pour nous contacter*

WhatsApp : +33 7 81 44 33 08  
E-Mail : bulletinjustice@sostortureburundi.org

## *Editorial*

*Le Burundi est le théâtre de nombreuses violations des droits de l'homme et des crimes internationaux occasionnés par le troisième mandat contesté et illégal de feu président Pierre Nkurunziza en 2015.*

*Cette crise a motivé la création de la commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi par la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'Homme en septembre 2016 et l'ouverture d'une enquête au Burundi par la Cour Pénale Internationale (CPI) le 25 octobre 2017.*

*L'intervention de la communauté internationale se justifie par l'évidence que les mécanismes internes contre les violations des droits de l'homme comme la CNIDH, l'Ombudsman, l'observatoire pour la Prévention du Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes contre l'Humanité, la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB), le Conseil pour l'Unité Nationale et la Réconciliation (CUNR), l'Appareil judiciaire ... ne sont pas indépendants car ils sont gérés par des membres et sympathisants du parti au pouvoir, CNDD-FDD, certains se montrant plus engagés que d'autres.*

*C'est le cas notamment de Monsieur Jean de Dieu Mutabazi, nommé le 29 décembre 2017 à la présidence de l'Observatoire National pour la Prévention du Génocide, des Crimes de Guerre et des Crimes contre l'Humanité (ONPGH), soit deux mois environ après l'ouverture de l'enquête de la CPI au Burundi.*

*Fondateur d'une petite formation politique (RADEBU), Rassemblement Démocratique du Burundi, Jean de Dieu Mutabazi s'est rallié à six autres petits partis politiques au sein de la COPA 2020 ( Coalition pour une Opposition Démocratique Participative 2020 ) pour soutenir le candidat du CNDD-FDD.*

*La nouvelle édition du Bulletin de Justice est consacrée à cet observatoire dont le président se singularise par la négation systématique, sans preuves, de multiples violations des droits de l'homme au Burundi depuis la crise de 2015. Il rejette en bloc tous les rapports de la commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi et ceux des organisations tant nationales qu'internationales impliquées dans la promotion et la protection des droits de l'homme.*

*SOS-TORUTRE BURUNDI voudrait ainsi interpeller les autorités burundaises sur l'urgence de mettre fin à cette stratégie contre-productive de manipulation et désinformation qui ternit davantage l'image du Burundi dans le concert des Nations en occultant la vérité sur les violations des droits de l'homme à travers une institution ONPGH ayant la noble mission de prévenir et d'éradiquer les crimes internationaux et imprescriptibles.*

**La Rédaction**

## **Un mécanisme consultatif prévu par l'Accord d'Arusha**

L'Observatoire National de Prévention du Génocide et l'éradication du Génocide, des crimes de guerre et des autres crimes contre l'humanité (ONPGH) est un mécanisme consultatif d'ordre politique prévu par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 Août 2000.<sup>1</sup>

Pendant la transition, cette institution, qui n'a pas fonctionné, était régie par la « *Loi n°1/014 du 22 septembre 2003 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de l'Observatoire National pour la Prévention et l'Éradication du Génocide, des Crimes de Guerre, des Autres Crimes contre l'Humanité et de l'Exclusion* ». Elle devait comprendre « *45 membres reconnus pour leur intégrité morale et l'intérêt qu'ils portent à la vie de la nation et plus particulièrement à la promotion et à la défense de la paix sociale, des droits de l'Homme et de la justice* ». <sup>2</sup>

Mais les attributions constitutionnelles de cet observatoire seront fixées par la constitution du 18 mars 2005 à savoir :

- Suivre régulièrement l'évolution de la société burundaise du point de vue de la question du génocide, des crimes de guerre et des autres crimes contre l'humanité ;
- Prévenir et éradiquer le génocide, les crimes de guerre et les autres crimes contre l'humanité ;
- Suggérer des mesures pour lutter efficacement contre l'impunité des crimes
- Promouvoir la création d'un observatoire régional ;
- Promouvoir un front national inter-ethnique de résistance contre le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ainsi que contre la globalisation et la culpabilisation collective ;
- Promouvoir une législation contre le génocide, les crimes de guerre et les autres crimes contre l'humanité et d'en suivre le strict respect ;
- Proposer des politiques et des mesures pour réhabiliter les victimes du génocide, des crimes de guerre et des autres crimes contre l'humanité ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'un vaste programme de sensibilisation et d'éducation à la paix, à l'unité nationale et à la réconciliation nationale.

Quatre autres conseils étaient prévus par la même loi constitutionnelle de 2005 à savoir le « *Conseil national pour l'unité nationale et la réconciliation* » ; le « *Conseil Économique et Social* », le « *Conseil National de Sécurité* » et « *Conseil National de la Communication* »

*La constitution de 2018<sup>3</sup> est muette sur les mandats constitutionnels des cinq conseils nationaux prévus dans une seule disposition (article 275) alors que celle de 2005*

---

<sup>1</sup> *Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi du 28 Août 2000, Protocole I, Chap. II, Art.6*

<sup>2</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/un-observatoire-national-controverse/>

<sup>3</sup> *Constitution du 7 juin 2018, Titre XIII, article 275*

consacrait tout un chapitre d'une vingtaine d'articles pour définir leurs mandats constitutionnels respectifs.<sup>4</sup>

## Un mécanisme sujet à polémique dans le contexte de crise de 2015



En haut, les membres de l'Assemblée nationale votant à main levée et en bas le ministre de l'Intérieur Pascal Barandagiye répondant aux questions

Le projet de loi organique régissant l'ONPGH conforme à la constitution de 2005 a été analysé et adopté par l'Assemblée Nationale le 9 Août 2017 en pleine crise du troisième mandat contesté de feu président Pierre Nkurunziza.

Pour le ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique d'alors, Pascal Barandagiye, qui présentait le projet, cet observatoire devait faire partie d'autres mécanismes de justice transitionnelle prévus par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation.

Les députés qui ont voté le projet à l'unanimité exprimaient le regret que « *si l'Observatoire était déjà opérationnel, il aurait cassé les fausses accusations portées contre le Burundi en 2015* » Et le ministre Pascal Barandagiye de les calmer : « *Vaut mieux prévenir que guérir* ». <sup>5</sup>

L'on se rappelle à propos de ces « *fausses accusations* » qu'en avril 2016, la Procureure de la Cour Pénale Internationale (CPI) avait annoncé l'ouverture d'un examen préliminaire sur les exécutions selon plusieurs sources concordantes, soit la première étape avant l'ouverture d'une enquête.

En réaction, l'Assemblée nationale du Burundi adopta, six mois après, 12 octobre 2016, une loi sanctionnant le retrait du Burundi de la Cour Pénale Internationale. Mais le retrait effectif du Burundi de cette cour internationale sera officialisé le 27 octobre 2017.

Pour les Défenseurs des Droits de l'Homme, la réactivation opportuniste de ce mécanisme en pleine crise par le Gouvernement était « *une tentative désespérée de faire semblant de se préoccuper des crimes du droit international et ainsi devancer le principe de la complémentarité bientôt actionné par la CPI* », d'après Me Lambert Nigarura,<sup>6</sup> membre du Collectif des Avocats pour les Parties civiles au Burundi et qui collabore avec la CPI.

<sup>4</sup> Constitution du 18 mars 2005, Titre XII, de l'article 268 à 288

<sup>5</sup> [http://www.assemblee.bi/spip.php?page=imprimer&id\\_article=1569](http://www.assemblee.bi/spip.php?page=imprimer&id_article=1569)

<sup>6</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/un-observatoire-national-controverse/>

De son côté, Anschaire Nikoyagize, président de la Ligue Iteka trouvait que Bujumbura voulait montrer à la communauté internationale qu'il y a un organe local qui est à l'œuvre en vue de bloquer l'action de la CPI. *«Si on avait une justice indépendante, on n'aurait pas besoin de la CPI»* avait-il conclu.

Par contre, Aloys Batungwanayo<sup>7</sup>, alors coordonnateur de la coalition des associations des victimes, Amepci Gir'ubuntu, saluait cette initiative tout en recommandant d'éviter *« que des politiques soient nommés pour piloter cet organe car certains ont d'autres intérêts cachés »* et que *« plusieurs partenaires soient associés à ce projet pour plus de crédibilité »*.

Les membres du Bureau de l'Observatoire, présidé par Monsieur Jean de Dieu Mutabazi, ont été nommés par décret le 29 décembre 2017<sup>8</sup>. Fondateur d'une petite formation politique (RADEBU), Rassemblement Démocratique du Burundi, Jean de Dieu Mutabazi, a évolué dans la mouvance du parti au pouvoir CNDD-FDD. Lors des élections de mai 2020, sa formation politique s'est ralliée à six autres petits partis au sein de la COPA 2020 (Coalition pour une Opposition Démocratique Participative 2020) pour soutenir la candidature du Président actuel Evariste Ndayishimiye.

Deux mois avant la nomination de Jean de Dieu Mutabazi à la tête de l'Observatoire, la Cour Pénale Internationale (CPI) avait surpris le Gouvernement burundais en annonçant, le 9 novembre 2017, que les juges de la Chambre préliminaire avaient déjà autorisé, le 25 octobre 2017, à la Procureure de la CPI d'ouvrir une enquête sur les crimes commis au Burundi, ou par des citoyens burundais en-dehors du Burundi.

La CPI conservait ainsi sa compétence sur la situation malgré le retrait du Burundi du Statut de Rome le 27 octobre 2016.<sup>9</sup> Il importe de rappeler qu'en vertu des dispositions pertinentes du statut de Rome portant création de la CPI, le retrait d'un Etat partie ne peut être effectif qu'après un délai d'un an à compter de la décision de retrait par l'Etat concerné.

## **Difficile collaboration avec les mécanismes de protection des droits de l'homme**

Dans une interview qu'il a accordée au journal Iwacu en Août 2020, Jean de Dieu Mutababazi, déplore l'existence des messages de haine sur les réseaux sociaux dont les auteurs ont pour objectif d'inciter les membres des différentes composantes ethniques du pays à s'entredéchirer.

---

<sup>7</sup> Membre de la CVR depuis le 22 novembre 2018

<sup>8</sup> Loi N° 100/257 du 29 décembre 2017 portant nomination des membres du Bureau de l'Observatoire National pour la Prévention et l'Eradication du Génocide, des Crimes de guerre et des Autres Crimes contre l'Humanité

<sup>9</sup> <https://trialinternational.org/fr/latest-post/la-cpi-ouvre-une-enquete-sur-le-burundi/>

Il recommande que la loi soit appliquée et que le ministère public prenne en main ces dossiers afin que les auteurs soient punis conformément à la loi. « *Même quand les auteurs sont à l'étranger, les instances judiciaires collaborent avec le ministère des Affaires étrangères et Interpol pour que les pays hôtes puissent les extradier.* », martèle-t-il.<sup>10</sup>

Mais paradoxalement, il nie avec zèle l'existence des violations des droits de l'homme commises au Burundi en rejetant systématiquement et sans preuves, tous les rapports de la commission d'enquête de l'ONU et ceux des organisations tant nationales qu'internationales.

Quelques exemples illustrent bien les positions extrêmes du président de l'ONGPH à l'encontre des mécanismes de protection des droits de l'homme.

Dans une émission radiodiffusée de la BBC<sup>11</sup> au début du mois d'octobre 2020, à l'occasion de premiers 100 jours du régime du Président Evariste Ndayishimiye, Mutabazi s'en est pris à la CPI arguant qu'elle « *collabore mal avec les Etats-Unis et certains pays* » qu'il n'a pas cités. Quant à la commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi, il indique que son ultime objectif est de renverser les institutions qui avaient été élues par le peuple en 2015.

A la question du journaliste de justifier ses propos, il a rétorqué que la Commission d'enquête de l'ONU produit des « *rapports politiques* » tout en indiquant qu'il existe au Burundi comme ailleurs aux Etats-Unis, au Nigéria, en Afrique du Sud, à Nairobi, etc. des faits de criminalité qui ne sont pas imputables aux agents de l'État.

D'après lui, c'est ce genre de crimes de droit commun que les organisations radiées comme la Ligue Iteka et Acat-Burundi prennent pour des violations des droits de l'homme. Et de conclure que c'est sur base de ces mêmes informations que la Commission d'Enquête de l'ONU sur le Burundi élabore ses rapports « *baisés* » sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

Il est à noter qu'au « *cours des quatre dernières années, la Commission d'enquête sur le Burundi a été le seul mécanisme international indépendant à documenter, à suivre la situation et à faire rapport sur les violations des droits de l'homme au Burundi.* »<sup>12</sup> Le 7 octobre 2020, le Conseil des droits de l'Homme a prolongé d'une année le mandat de cette commission.

Quant à la CPI, elle évoquait au moment de l'ouverture de l'enquête au Burundi les meurtres « *d'au moins 1 200 personnes entre avril 2015 et juin 2017* », mais aussi « *les milliers* » d'emprisonnements et les disparitions, la procureure affirme avoir déjà recensé

<sup>10</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/jean-de-dieu-mutabazi-les-auteurs-des-messages-de-haine-ne-sont-pas-faciles-a-combattre/>

<sup>11</sup> <https://www.bbc.com/gahuza/amakuru-54398481>

<sup>12</sup> <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26253&LangID=F>

« entre 595 et 651 cas de tortures » et « des dizaines de cas de viols », dénonçant à plusieurs reprises dans son intervention la responsabilité d'«un appareil d'État» soupçonné « d'attaques systématiques » qui auraient, en outre, forcé plus de 400 000 Burundais à fuir leur pays.<sup>13</sup>

## **Silence complice et dérapages verbaux : l'image de l'ONPGH écornée**

Alors que les messages haineux sur les réseaux sociaux d'un soi-disant journaliste Kenny Claude Nduwimana, membre du CNDD-FDD défrayaient la chronique depuis décembre 2019, le président de l'ONPGH a brillé par un silence qui frise la complaisance. A titre d'illustration, Kenny Claude Nduwimana assume publiquement que les Tutsi « *restent démographiquement minoritaires à l'instar des chiens qui ne se reproduisent pas beaucoup même s'ils donnent naissance à plusieurs chiots* ». Pour lui, la raison est que « *les chiens se nourrissent naturellement de sang à l'instar des Tutsi qui ont versé le sang des Hutu, d'où il faut les frapper* ». <sup>14</sup> Il a fallu que les médias burundais, dont le Journal Iwacu, tirent la sonnette d'alarme face à l'impunité dont jouit ce « journaliste » qui sera éjecté aussitôt à la « CVR Team » dont il était membre. <sup>15</sup>

Un autre événement caractéristique qui a laissé indifférent le président de l'ONGPH est le discours tenu par un cadre du CNDD-FDD lors de la campagne référendaire à Kabezi en province de Bujumbura, le 29 avril 2018. Il s'agit de Melchiade Nzopfabarushe, ancien chef de cabinet civil adjoint de Pierre NKURUNZIZA, ancien vice-président de la ligue des jeunes Imbonerakure qui menaçait les opposants de le jeter dans le lac pour nourrir les poissons. <sup>16</sup>



*Mutabazi recevait de Me Janvier Bigirimana du Focode à Genève en 2018 les portraits des victimes des disparitions forcées et promettait de vérifier les cas : son rapport n'est jamais sorti.*

Lors de l'émission de la BBC évoquée ci-haut, Jean de Dieu Mutabazi a lancé le pavé dans la marre en affirmant que certaines victimes présumées des disparitions forcées dont les noms et les photos figurent sur les listes publiées l'association FOCODE dans sa campagne « Ndondeza » étaient parmi les rapatriés en provenance du Rwanda.

L'association FOCODE a immédiatement réagi par une vidéo qui affiche les noms et les photos de 200 victimes de disparitions forcées depuis 2015 en attendant les preuves hypothétiques de l'ONPGH.

<sup>13</sup> [https://www.liberation.fr/planete/2017/11/10/burundi-la-cpi-cree-la-surprise-en-ouvrant-une-enquete-visitant-le-regime\\_1609134](https://www.liberation.fr/planete/2017/11/10/burundi-la-cpi-cree-la-surprise-en-ouvrant-une-enquete-visitant-le-regime_1609134)

<sup>14</sup> [https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2020/01/Bulletin-de-justice-numero-18\\_janvier\\_2020.docx](https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2020/01/Bulletin-de-justice-numero-18_janvier_2020.docx)

<sup>15</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/urgent-keny-claude-nduwimana-ejecte-de-la-cvr-media-team/>

<sup>16</sup> [https://rcpburundi.org/IMG/pdf/Rapport\\_conjoint\\_de\\_la\\_societe\\_civil.pdf](https://rcpburundi.org/IMG/pdf/Rapport_conjoint_de_la_societe_civil.pdf)

Dans un tweet, le président du FOCODE, Pacifique Nininahazwe, rappelle qu'en septembre 2018 à Genève, Jean de Dieu Mutabazi a reçu des mains de Me Janvier Bigirimana, secrétaire général du FOCODE, des portraits de plusieurs victimes de disparitions forcées. Il avait promis de vérifier ces cas. Son rapport n'est jamais sorti, précise-t-il.

Plus préoccupant encore, avant qu'il ne soit promu à la présidence de l'ONPGH, Jean de Dieu Mutabazi ne cessait de surprendre l'opinion par ses dérapages verbaux. Ainsi, il osa écrire dans un tweet que le reporter du journaliste Iwacu, Jean Bigirimana, disparu depuis 22 juillet 2017 « *est parti chez son oncle* »<sup>17</sup>

En septembre 2016, il écrivit dans un autre tweet que le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 « *est un mensonge international à l'image de celui de la Libye, Irak et Syrie* »<sup>18</sup>

## **Conclusion**

La stratégie de manipulation et de désinformation sur les violations des droits de l'homme pour occulter la vérité est contre-productive d'autant plus qu'il n'existe pas de contre-rapports du Gouvernement burundais ou des mécanismes internes fiables pour contrarier objectivement les publications des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme.

Par ailleurs, la terreur étant devenue un mode de gouvernance du CNDD-FDD, l'impunité est devenue un réel fléau et les crimes commis par les membres ou les proches du parti au pouvoir sont soit encouragés soit impunis.

Le Gouvernement et le parti au pouvoir CNDD-FDD doivent se rendre à l'évidence que les techniques d'enquêtes et de qualification des violations des droits de l'homme ne sont pas du ressort des institutions instrumentalisées comme l'ONPGH assujetties aux opinions des « *politiciens et certains intellectuels engagés qui savent, mieux que quiconque, défendre des causes invraisemblables, faire des promesses irréalisables, prendre des décisions contre tout bon sens, parce qu'ils sont aveuglés par le goût du pouvoir ou par une idéologie coupée des réalités. Ils finissent par nier l'évidence.* »<sup>19</sup>

L'État du Burundi est partie prenante des mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et ses gestionnaires sont par conséquent dans l'obligation de collaboration en vertu des engagements pris.

C'est pour cette raison que le Gouvernement devait confier la gestion des mécanismes internes comme l'ONPGH à des personnalités « *reconnues pour leur intégrité morale et l'intérêt qu'ils portent à la vie de la nation et plus particulièrement à la promotion et à la défense de la paix sociale, des droits de l'Homme et de la justice* ».

<sup>17</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/jean-bigirimana-nest-pas-en-vacances/>

<sup>18</sup> <https://rushyashya.net/burundi-nkurunziza-yagororeye-jean-de-dieu-mutabazi-uzwiho-gupfobya-noguhakana-jenoside-yakorewe-abatutsi-mu-1994/>

<sup>19</sup> <https://chronique-libre.com/2016/10/10/638-le-negationnisme-ou-nier-levidence/>